

Épargne à intérêt élevé

Bref aperçu :	Date d'offre initiale du fonds : 10 mai 2024	Valeur totale du fonds : 74 605 013 \$
	Date de création du fonds : 10 mai 2024	Taux de rotation du portefeuille : 19,72 %
	Gestionnaire : Gestion de placements Canada Vie Itée	

Police avec garantie : Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	75 / 75			75 / 100			100 / 100		
Série	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	UC ¹	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	UC ¹	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	UC ¹
Standard : options AFA, FAD et ARC ^{1, 3}	1,02	10,20	1 335 060	1,01	10,20	1 721 093	1,02	10,21	223 399
Privilégiée 1 : options AFA, FAD et ARC ^{1, 3}	1,01	10,20	1 374 851	1,01	10,20	1 587 792	1,02	10,20	31 146
Partenaire : option AFA ²	0,79	10,22	139 847	0,79	10,22	41 564	--	--	--
Privilégiée Partenaire : option AFA ²	0,79	10,22	338 642	0,79	10,22	91 659	0,79	10,22	78 712

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
ARC – avec reprise de commission – Comprend les options ARC2 et ARC4.
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative
UC – unités en circulation

Placement minimum
Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
Polices FERR : placement initial de 10 000 \$
Un avoir total minimal de 500 000 \$ est exigé au titre de la série privilégiée 1 et de la série privilégiée Partenaire

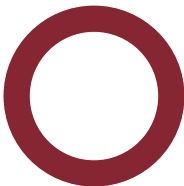
³ FAD – avec frais d'acquisition différés – Aucune nouvelle affectation de la prime n'est acceptée.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel (fonds sous-jacent). Le fonds sous-jacent investit principalement dans des comptes de dépôt à intérêt élevé soit directement, soit investissant dans d'autres fonds de placement.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
EQ Bank HISA Account	43,10
BNS Investment Savings Account	42,50
National Bank IPC HISA Account	14,30
Counsel Money Mart	0,10
Total	100,00
Nombre total des placements :	4

Répartition des placements	% de l'actif
Autres	100,00



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Une personne qui recherche des options d'épargne à court terme et qui prévoit conserver son placement pendant une courte période.

Notes

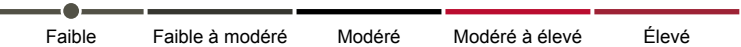
La Canada Vie renonce actuellement à une partie des frais pour ce fonds. Toutefois, la Canada Vie n'est aucunement tenue de continuer à renoncer à ces frais, et elle peut cesser de le faire en tout temps sans préavis. En 2024, la Canada Vie a renoncé à des frais équivalant à 0,33 pour cent. Depuis octobre 2024, Gestion de placements Canada Vie limitée assume la responsabilité de la gestion du portefeuille en tant que sous-conseiller pour le compte de Services de portefeuille Counsel Inc. et est maintenant le gestionnaire du fonds. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire de placements précédent. Le 29 octobre 2024, le fonds sous-jacent, auparavant le Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC, a été renommé Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel. Aucun autre changement n'a été apporté au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 10 mai 2024. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?

Le niveau de risque de ce fonds est *Faible*.



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Épargne à intérêt élevé

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne	
Option AFA série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	•Vous déterminez le taux avec votre conseiller. •Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.	
Option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.		
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1 En date du 12 mai 2023, il n'est plus possible d'affecter la prime à l'option avec frais d'acquisition différés (FAD).	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : • moins de 1 an, vous payez 5,50 % • moins de 2 ans, vous payez 5,00 % • moins de 3 ans, vous payez 5,00 % • moins de 4 ans, vous payez 4,00 % • moins de 5 ans, vous payez 4,00 % • moins de 6 ans, vous payez 3,00 % • moins de 7 ans, vous payez 2,00 % • 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	•Lorsque vous investissez, la Canada Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. •Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.	•Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. •Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada Vie. •Vous pouvez substituer à vos unités des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option ARC série standard et option ARC série privilégiée 1 – option avec reprise de commission – 2 ans (ARC2) et Option ARC série standard et option ARC série privilégiée 1 – option avec reprise de commission – 4 ans (ARC4) Les options ARC2 ou ARC4 sont uniquement disponibles lorsqu'un programme de substitutions automatiques / les achats périodiques par sommes fixes sont établis, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur.	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	•Lorsque vous investissez dans l'option ARC2, la Canada Vie verse une commission pouvant atteindre 3 %. •Si vous demandez le rachat d'unités dans les deux ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada Vie.	•Lorsque vous investissez dans l'option ARC4, la Canada Vie verse une commission pouvant atteindre 3,5 %. •Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	•Vous déterminez le taux avec votre conseiller. •Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. •Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.	
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.		

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et ARC	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et ARC	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	1,02	1,01	0,79	0,79	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	1,01	1,01	0,79	0,79	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	1,02	1,02	--	0,79	0,11	0,05	s.o.

Épargne à intérêt élevé

Commission de suivi

La Canada Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Options ARC2 et ARC 4 série standard et options ARC2 et ARC4 série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	- Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. - Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255, avenue Dufferin
London ON N6A 4K1
Site Web : www.canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : T 888 252-1847